

# LA DESCENTE AUX ENFERS D'OLYMPE

Olivier Goudeau<sup>1</sup>

Bressuire.1837. Marie-Olympe Grolleau est une enfant radieuse. Du haut de ses six ans, cette petite fille, réputée « fraîche et intelligente »<sup>2</sup> croque la vie à pleine dent. Le sort ne l'a pourtant pas épargnée en la privant de sa mère, Marie-Aimée, décédée alors qu'elle avait tout juste deux ans. Tout comme sa sœur, Marie, âgée de six mois, elle a été placée dans la famille : elle, chez sa grand-mère maternelle, sa cadette chez sa grande tante. Dans ce foyer chaleureux, Olympe, comme on la nomme le plus souvent, coule des jours heureux pendant près de « quatre ou cinq ans »<sup>3</sup>. Vive, curieuse, elle grandit sans se soucier de l'avenir. Malheureusement, aux alentours de 1837, le conte de fée touche à sa fin. Sa grand-mère meurt. Olympe doit quitter le foyer chaleureux qui l'a vue grandir pour s'installer chez son père, Jean

---

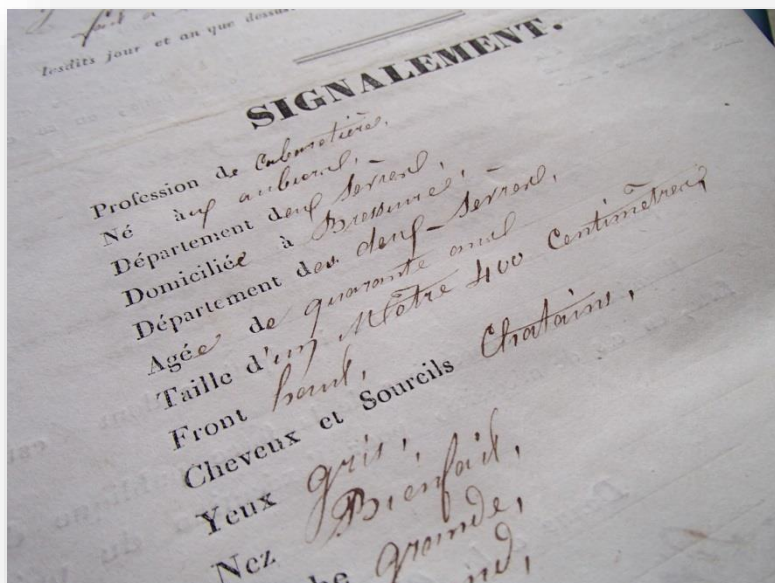
<sup>1</sup> Olivier GOUDEAU est l'auteur de l'ouvrage *Les Grandes affaires criminelles en Deux-Sèvres. 1811-1939*, La Crèche, Geste Editions, 2010.

<sup>2</sup> Déposition d'Isidore Tiffenot, 15 juillet 1843. Dossier de procédure. 2 U 184.

<sup>3</sup> Acte d'accusation. Dossier de procédure. 2 U 184.

Grolleau, un cabaretier de Bressuire. Dans son débit de boisson situé rue des Fourneaux en face des écuries de l'hôtel de France, cet homme de 35 ans, au front large et au visage rond, vit modestement avec sa nouvelle épouse, Marie. Dans leur bar, les époux Grolleau, mariés depuis peu, peinent à joindre les deux bouts. La misère n'est d'ailleurs pas très loin. Dans ce contexte, l'arrivée d'Olympe et la bouche à nourrir qu'elle représente, n'est pas une bonne nouvelle.

Olympe découvre sa nouvelle demeure mais surtout la femme qui va s'occuper d'elle : Marie Grolleau, née Marzeau. A 35 ans, cette petite femme d'1,40 mètre n'est pas un modèle de vertu. Avec « son front haut, ses yeux gris, ses cheveux châtons, sa grande bouche et son nez bien fait »<sup>4</sup>, la



**Signalement de Marie Marzeau. Dossier de procédure.**

*Arch. Dép. Deux-Sèvres. 2 U 184*

commerçante ne laisse pas indifférent les hommes de passage dans son commerce. Ça tombe plutôt bien puisque la dame n'est pas farouche, bien au contraire. Pour arrondir les fins de mois difficiles, elle se livre à la prostitution. Cette activité échappe au regard de l'enfant. Non pas que la femme soit excessivement prudente, la raison est bien pire. La fillette vit

<sup>4</sup> Signalement de Marie Marzeau, dossier de procédure. 2 U 184.

enfermée dans une pièce. Elle est bien allée à l'école religieuse dans les premiers temps mais les choses ont rapidement cessé. La vie d'Olympe est devenue un enfer. Les rares voisins qui rendent visite à la famille Grolleau s'inquiètent en effet de l'étrange couleur noirâtre que prend le corps de la petite Marie-Olympe. Les femmes ne sont pas dupes et se doutent que la fillette est victime de mauvais traitements. Devant les commerçantes, Marie Grolleau se plaint du caractère difficile de sa belle-fille. « Elle a tous les défauts. Elle est menteuse, voleuse et gourmande. Elle se lève la nuit pour boire à la barrique »<sup>5</sup> confesse-t-elle un jour à Mélanie Germani, sa voisine épicière. Les proches des Grolleau ont des doutes. Ils sont pourtant loin d'imaginer l'ampleur de l'horreur.

Je m'appelle Marie-Olympe Grolleau  
 dix mois, sans profession, demeurant  
 chez mes parents, à la barrique  
 Drepsaire  
 Ma belle-mère m'a toujours été mauvaise  
 Elle m'a toujours maltraitée. Elle ne me donnait jamais  
 mon argent. Je n'étais pas content comme les autres  
 un hiver, nous avions une courtoise, elle m'envoya  
 matin, le garder sur me Domant pour ma jours  
 morceau de pain. Elle me disait d'aller à  
 qui existait alors en qui d'aller à  
 d'histoire qui me voyant  
 conduite à mon  
 approuverai

**Déposition de Marie-Olympe Grolleau. Dossier de procédure.**

Arch. Dép. Deux-Sèvres. 2 U 184

En fait, si dans un premier temps Olympe participe à la vie de la famille, son sort bascule rapidement dans la tragédie. Quelques temps après son arrivée, l'enfant est enfermée dans un cellier humide et froid, allongée dans un lit trop petit pour elle. Un lit bien grossièrement construit avec des fagots encore recouverts de leur écorce. Attachée, les jambes recroquevillées, elle

<sup>5</sup> Déposition de Mélanie Germani, 26 juin 1843. Dossier de procédure. 2 U 184.

est recouverte d'une couverture en loque, bien trop petite. Elle est régulièrement frappée à coups de poings, de pieds et de bâtons par sa belle-mère qui n'hésite pas à la mordre lorsque les forces viennent à lui manquer. Plusieurs fois, le père et des voisins retrouvent la fillette le visage en sang. Mais personne ne semble s'en émouvoir, pas même les clients qui passent devant elle pour aller aux latrines, situées à dix-huit pouces de son lit. Pour ne pas les voir, la fillette se cache sous sa couverture, quand cette dernière n'est pas trempée par la fuite de la gouttière qui l'inonde les jours de pluie. Attirés par cette humidité et par l'insalubrité des lieux, les insectes ont aussi pris possession des lieux. Ils grouillent autour de son lit et circulent sur elle à longueur de journée, tout comme les rats. Dans les premiers temps, Olympe a bien tenté d'échapper à son sort. Malgré son état d'épuisement et ses blessures, elle est parvenue à parcourir les vingt kilomètres à pied pour se réfugier dans la famille de sa mère. En vain. Après une journée de recherche, Jean Grolleau et Marie Marzeau ont fini par la retrouver. En assurant qu'Olympe mentait et qu'elle était bien traitée, ils ont fini par éteindre les doutes et à la ramener avec eux à Bressuire.

## De terribles séquelles

Les mois passent et le calvaire de l'enfant perdure. Le froid, l'humidité, l'insalubrité, les coups et l'éternelle position allongée provoquent sur le corps d'Olympe de terribles séquelles. Paralysée des jambes, la jeune fille souffre atrocement. Obligée de vivre les jambes repliées en permanence, elle ne peut plus les déplier. « Les cuisses sont rapprochées du corps et les jambes soudées aux cuisses dont elles ne peuvent se détacher. »<sup>6</sup> Après le cellier, c'est dans le grenier que l'enfant est placée. Les trous dans la toiture et les nombreuses ouvertures l'exposent aux vents glacés et aux intempéries. Parallèlement, les coups ne cessent de pleuvoir sur elle. « Je donnerai mon sang pour la faire crever » lui crie un jour Marie Marzeau. « Tu ne crèveras donc pas ! Quand donc te retrouverai-je crevée ? »<sup>7</sup> hurle-t-elle une autre fois.

Un jour, Isidor Tiffenot, le jeune curé de la commune, entreprend de rendre visite à la famille Grolleau. Les confidences de certains voisins et

---

<sup>6</sup> Acte d'accusation. Dossier de procédure. 2 U 184.

<sup>7</sup> Acte d'accusation. Dossier de procédure. 2 U 184.

l'étonnement des camarades d'Olympe inquiets de ne plus la voir, l'ont convaincu qu'il devait se rendre au cabaret. Il connaît bien la jeune fille pour l'avoir eu au catéchisme. Le prêtre a d'emblée été séduit par la vivacité d'esprit d'Olympe. Seulement au fil des rencontres, il l'a vu décliner, s'amaigrir, devenir « de plus en plus pâle »<sup>8</sup>. L'idée d'aller lui rendre une petite visite pour s'assurer de sa santé, lui est apparue comme une évidence. Poli et courtois, il a prévenu la famille de sa venue. Le jour de sa visite, le prêtre est surpris par la forte odeur de vinaigre brûlé qui empeste dans la maison. Marie Grolleau est présente pour l'accueillir. Souriante et agréable, la femme le conduit rapidement au grenier tout en lui brossant un portrait épouvantable d'Olympe à la fois « ivrogne, voleuse, menteuse. »<sup>9</sup> Isidor Tiffenot écoute poliment et découvre l'enfant, vêtue d'habit blanc, l'air grave. Marie Grolleau continue de vociférer. « Croyez-vous qu'elle se lève la nuit pour boire à la barrique et qu'elle va clabauder chez la voisine que je ne lui donne pas suffisamment à manger ? ». Olympe ne dit mot. Elle semble acquiescer. Le prêtre se retire.

Il revient quelques semaines plus tard, cette fois sans prévenir. Il trouve la fillette dans le grenier. L'odeur épouvantable qui se dégage de la pièce où vit Olympe est si forte qu'elle fait renoncer le sacristain qui accompagne le curé. Lui manque de faire demi-tour mais finit par trouver le courage d'aller plus loin. Il découvre Olympe dans un état pitoyable. L'enfant est obligée de faire ses besoins sur son lit. « Les couches d'excréments s'amoncellent. Elle en a même jusque dans les cheveux. » Pour autant, le curé ne prévient pas les autorités.

## Avec une bouteille d'eau de vie

Les semaines passent et l'état de santé de la fillette ne cesse de se dégrader. Dans son lit, les linges et la peau de l'enfant ne font désormais plus qu'un. Lorsqu'elle tente de les séparer, son dos et ses fesses sont à vif. La nuit, Olympe, terrassée par les douleurs, l'envie de faire ses besoins et la faim, appelle au secours. A quelques mètres d'elle, son père et sa belle-mère,

---

<sup>8</sup> Déposition d'Isidore Tiffenot, 15 juillet 1843. Dossier de procédure. 2 U 184.

<sup>9</sup> Déposition d'Isidore Tiffenot, 15 juillet 1843. Dossier de procédure. 2 U 184.

allongés dans leur lit, font la sourde oreille. Ils ont tout de même pris le soin de lui laisser une bouteille d'eau de vie.<sup>10</sup>

Un jour, Mme Turpault, une tante de la petite Olympe, se présente au domicile des Grolleau pour offrir des fruits à sa nièce. Jean Grolleau la reçoit et la prie de faire demi-tour. Une autre fois, en septembre 1842, après une nuit de pluie, c'est une voisine, Joséphine Meau, qui découvre l'enfant recroquevillée près du feu, les vêtements trempés, dans un état de somnolence inquiétant. La jeune femme de 27 ans tente de raisonner le père et lui explique qu'il doit emmener sa fille chez le médecin. En guise de réponse, Joséphine est insultée et Olympe expédiée au grenier. Mais Joséphine est du genre tenace. Elle revient trois jours plus tard et découvre l'enfant dans le grenier, « la tête appuyée sur le bras. »<sup>11</sup> « Je n'en peux plus de besoins », confie Olympe. « Il y a trois jours que suis ici et que je n'ai pas mangé. » Joséphine fouille alors dans ses poches et en sort un morceau de pain qu'elle lui tend. L'enfant s'en empare aussitôt et le dévore avec une avidité incroyable. La sanction est immédiate. Privé de nourriture depuis des mois, son estomac est désormais incapable de gérer le flux de nourriture. Dans les minutes qui suivent, Olympe vomit. « A boire » lui demande ensuite l'enfant, exténuée par l'effort qu'elle vient de produire. A cet instant, des bruits de pas se font entendre au rez-de-chaussée. Marie Grolleau vient de rentrer chez elle et découvre Joséphine dans sa maison. Rapidement, le ton monte entre les deux femmes. Marie Grolleau s'emporte. « Tiens, vois la chétive drolière qui, pour attirer des dérangements, appelle la voisine pour avoir à boire plutôt que de nous demander. »<sup>12</sup> La belle-mère monte alors au grenier et frappe Olympe d'un coup de poing en lui criant dessus. « Pourquoi ne nous demandais-tu pas ? » Joséphine tente bien de s'interposer mais elle n'est ni chez elle, ni en position de force puisque Jean Grolleau vient de rentrer à son tour. Avant de quitter les lieux, Joséphine se rapproche d'Olympe qui lui fait signe. « Oh, ne m'abandonnez pas, venez toujours » lui supplie l'enfant à l'oreille. « Promis » lui rétorque Joséphine. Dans la pièce, Jean Grolleau assiste à la scène sans dire un mot. La jeune femme quitte les lieux. Les jours suivants, elle revient

---

<sup>10</sup> Olympe confiera aux enquêteurs avoir bu à la barrique de vin et à la bouteille d'eau de vie pour essayer de calmer les douleurs provoquées par la faim et la soif.

<sup>11</sup> Déposition de Joséphine Meau, 27 juin 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

<sup>12</sup> Déposition de Joséphine Meau, 27 juin 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

plusieurs fois nourrir la fillette en cachette. Pas suffisant pour sortir Olympe de cet enfer.

## Le silence des voisins

Dans l'entourage du cabaret, personne n'ignore les mauvais traitements mais tout le monde ferme les yeux. Pour autant, sans signaler les mauvais traitements aux autorités, quelques personnes s'organisent pour tenter d'améliorer le sort d'Olympe. Certains enfants lui lancent des morceaux de pain lorsqu'elle parvient à gagner le dehors. Quelques adultes lui glissent de la nourriture dans des cachettes, d'autres recueillent ses confidences.

A l'intérieur du foyer et dans le cabaret, le couple se sent intouchable. La femme frappe l'enfant à coups de pied et de poings devant les clients. Les époux poussent le vice jusqu'à louer une chambre à Euphrosine Brietté, une jeune couturière de 23 ans. La jeune femme dort à quelques mètres d'Olympe et voit l'enfant, privé de nourriture, incapable de bouger dans un lit trop petit et recouvert d'immondices. Pendant les dix jours où elle est logée chez les Grolleau, Euphrosine Brietté tente d'améliorer le sort d'Olympe. Elle la lave, lui donne à manger. Elle fait même des reproches à Marie Grolleau qui l'ignore allégrement.

Seulement, à force de jouer avec le feu, les époux Grolleau finissent par éveiller les soupçons de la justice. Joséphine Meau, Mme Turpault et Euphrosine Brietté ont parlé. Ces témoignages, conjugués à l'état de santé catastrophique d'Olympe, mettent les tortionnaires dans une position délicate, surtout le père. Le mardi 23 juillet 1843, le cabaretier, lâche et honteux, demande à Alexandre Carbonneau, un client proche, d'emmener Olympe à l'hospice à sa place. « Ça me fait trop de peine de la voir comme cela et cependant je ne me sens pas le courage de la porter à l'hôpital »<sup>13</sup> lui confie le père en pleur. L'homme accepte le service et accompagne Jean Grolleau à son domicile. A peine arrivé, ce dernier s'éclipse, laissant son ami avec sa femme. Alexandre Carbonneau découvre la fillette, nettoyée pour l'occasion, allongé dans le grenier. Il tente de la prendre dans ses bras mais Olympe hurle à chaque fois qu'il essaie de la porter. Plus tard, il confessera au juge. « Toutes

---

<sup>13</sup> Déposition d'Alexandre Carbonneau, 28 juin 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

les fois que je l'approchais de mon corps, elle jetait des cris perçants. Elle m'expliqua que sa belle-mère l'avait jetée au bout de son lit et que depuis ce temps-là, elle ne pouvait pas se bouger sans souffrir de douleurs atroces. » Il parvient tout de même à la conduire à l'hôpital. Sur le trajet, Olympe reste silencieuse.

## Un diagnostic effrayant

A son arrivée, la fillette est examinée. Lorsque les médecins prennent connaissance de son état, ils n'en croient pas leurs yeux. Ils découvrent un squelette de 12 kg « revêtu d'une peau molle, flasque, n'ayant nulle apparence de vie »<sup>14</sup>. Ses membres inférieurs sont sans vie. Son intelligence et sa mémoire ont disparu. Ils notent un « amaigrissement porté à un point vraiment extraordinaire », une déperdition de tout le tissu graisseux et cellulaire sous-cutané », une « décoloration complète de la peau qui a pris l'aspect de la cire. » « Les fonctions intellectuelles ont ainsi perdu de leur énergie : parfois délire fugace, parfois abattement profond, prostration extrême, défaillances, apathie, indifférence ». Ils ajoutent : « Ces graves désordres, ces symptômes destructeurs paraissent indépendants de toute maladie locale. Le sang privé des matériaux réparateurs circule incolore et peu abondant [...] La vie en un mot paraît s'éteindre chez cette enfant. »

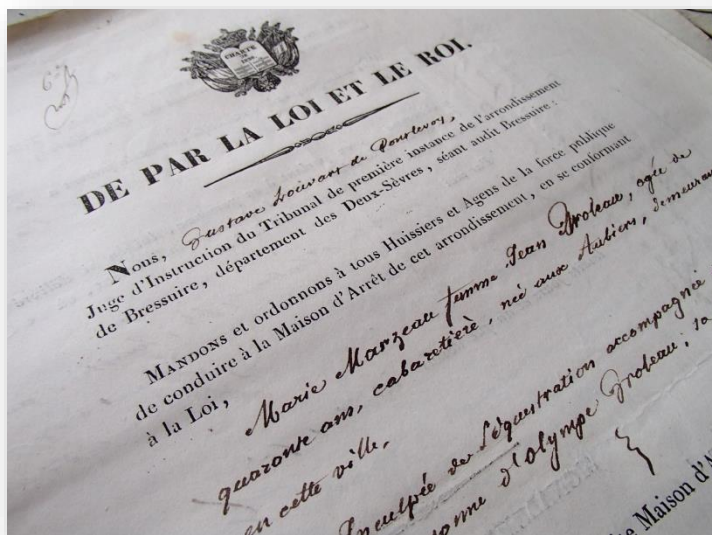
Aussitôt une procédure criminelle est ouverte. Le 26 juin, le juge d'instruction, Gustave Louvart de Pontlevoy, et le procureur du Roi débarquent au cabaret en compagnie de Pierre-Alexandre Pasquier, commissaire de Police. Dans ses petits souliers mais sûr de son fait, le couple est présent pour les accueillir. La perquisition débute. Les Grolleau montrent aux enquêteurs l'endroit où vivait Olympe. Le grabat a disparu, les immondices aussi. La pièce a été nettoyée. Des draps blancs et une couverture recouvrent à présent une paillasse toute propre. Seulement, les autorités ne sont pas dupes. Leurs renseignements sont sûrs. En approfondissant la fouille, les magistrats finissent par trouver, sous un tas de fagots, la paillasse et les immondices dans lesquels vivait l'enfant. Les époux Grolleau sont arrêtés le lendemain et envoyés à la maison d'arrêt de Bressuire. Parallèlement, le procureur du Roi ordonne une expertise médicale de la fillette. Le diagnostic

---

<sup>14</sup> Acte d'accusation. Dossier de procédure. (2 U 184)



des médecins est effrayant. Dans leur rapport, ils notent « une faiblesse extrême », de « la fièvre », « des douleurs aiguës dans les membres », des « coliques, une diarrhée et des plaies. »<sup>15</sup> Dans son état, il est impossible de la transférer à l'hôpital de Niort.



**Mandat d'arrêt des époux Grolleau. Dossier de procédure.**

Arch. Dép. Deux-Sèvres. 2 U 184

A la demande des enquêteurs, les médecins étudient l'hypothèse avancée par Marie et Jean Grolleau qui les dégageraient de toute responsabilité. Olympe a-t-elle pris délibérément du vin et de l'eau de vie, cet alcool provoquant des traumatismes irréversibles sur son corps ? Les docteurs ne l'excluent pas mais restent persuadés que les conditions épouvantables dans lesquelles vivait Olympe ont été plus déterminantes. Ils expliquent. « Quant à l'usage du vin, loin d'être nuisible en pareil cas, il paraît toutefois approprié à la nature de cette anémie ou asthénie générale qui s'observe chez les individus épuisés par le défaut d'alimentation suffisante. Si la malheureuse en eut été privée, peut-être aurait-elle succombé plus tôt. On conçoit même jusqu'à quel point elle a dû être portée à en abuser : le besoin de réparer devait se faire sentir chez elle avec la plus grande énergie ; l'abstinence d'ailleurs

<sup>15</sup> Rapport médical des médecins MM. Bienvenue et Barrion de l'hôpital de Bressuire, 31 juillet 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

développe souvent la soif. On conçoit le goût du vin et de l'eau de vie chez Marie-Olympe Grolleau car elle était habituellement dans un état d'inanition et l'inanition cesse momentanément dès que l'estomac reçoit quelque peu de liqueur excitante. En supposant qu'elle en ait abusé, cette cause suffirait-elle pour expliquer, sans maladie apparente, cet état de consommation du corps et tous les symptômes que nous venons de décrire ? Nous ne le pensons pas. L'abus des spiritueux détermine ordinairement des accidents d'un autre genre, accident nerveux, tels que tremblements [...] Nous sommes donc naturellement amenés à conclure que l'anémie en question a été produite principalement par une alimentation trop peu nutritive et par le concours des autres énumérées plus haut. »

## « Ce sont des fausseries »

Avec l'arrestation des époux Grolleau, les langues se délient. Joséphine Meau, Mme Turpault et Euphrosine Brietté expliquent la descente aux enfers d'Olympe. Leurs témoignages, truffés d'anecdotes toutes plus épouvantables les unes que les autres, glacent le sang des enquêteurs. Mais ces trois témoins clés ne sont pas les seuls à apporter du crédit à la thèse du crime. Ainsi, Magdeleine Poussard, une voisine, témoigne au sujet d'Olympe. « Je la vis un jour assise au soleil dans le seuil de la porte. Le père lui dit d'aller se promener. Elle essaya à se lever mais elle ne pouvait se tenir, ses jambes ployaient sous elle. Elle eut beaucoup de peine à se rendre sur une autre pierre à environ vingt pas de là. Je fus surprise par son extrême maigreur. Je remarquai qu'elle n'était pas suffisamment vêtue pour la saison. [...] La mère se prit à déblatérer contre elle. " Voyez-vous " dit-elle " où l'ivrognerie l'a mise ; elle a tous les défauts, c'est une voleuse, elle me prend mon argent dans mes poches, elle emporte mes coiffes à l'école. " La petite ne répondait rien. »<sup>16</sup>

Les époux sont interrogés mais nient les faits. Jean protège sa femme, Marie balaie les accusations avec un dédain hors du commun. Les témoignages des voisines ? « Ce sont des fausseries. »<sup>17</sup> Le complet dénuement d'Olympe lorsqu'elle se rendait au catéchisme ? « C'est faux.

<sup>16</sup> Déposition de Magdeleine Poussard, 26 juin 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

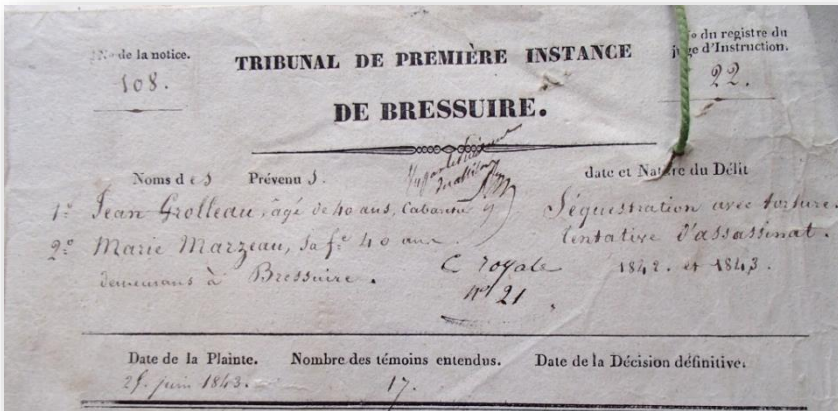
<sup>17</sup> Interrogatoire de Marie Grolleau, 14 juillet 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

C'est elle qui déchirait » sa brassière et ses chemises. Olympe qui cherche des épiluchures sur le sol ? « De la gourmandise et de non de la faim. » Le manque de provision qu'elle donnait à l'enfant les jours de catéchisme ?

Lors de ses interrogatoires, Marie Marzeau nie les faits. Dossier de procédure.  
Arch. Dép. Deux-Sèvres. 2 U 184

« L'enfant était assez chétive pour jeter son pain afin de faire croire que je ne lui donnais pas assez. ». Le lit d'Olympe sous l'escalier dans un cellier humide près des latrines ? « Faux. » Les raisons de la fuite d'Olympe dans la famille de sa mère ? « La malice parce qu'elle ne voulait pas travailler. » L'état cadavérique l'Olympe ? « Les médecins se trompent. Il n'y a que le vin et l'eau de vie qui l'ont mise dans cet état-là. » Le juge n'en croit pas ses oreilles. L'aplomb de cette femme est incroyable et ses déclarations lui donnent la nausée. « Je le répète, je ne l'ai jamais maltraitée. Je suis poursuivie bien innocemment, quel que soit mon sort, je le subirai, mais sans avoir de reproches à me faire. Elle m'a déchirée en huit jours un habillement tout neuf que je lui avais fait faire. » Jean Grolleau est entendu à son tour. Lorsque le juge évoque le déchaînement de violence de sa femme sur Olympe, l'homme rejette l'accusation. « Je ne l'ai jamais vu la maltraiter

et quand même elle l'aurait fait quelque fois, l'enfant avait de si mauvaises dispositions que je n'aurais pas toujours pu m'en fâcher. »<sup>18</sup> Le juge insiste, pousse le cabaretier dans ses retranchements. Il demande. « Il est donc vrai que toutes les fois que vous vous absentiez, elle maltraitait votre enfant ? » « C'a lui est bien arrivé quelque fois. »



Couverture du dossier de procédure.  
Arch. Dép. Deux-Sèvres. 2 U 184

## Tous coupables ?

Pour autant, malgré les charges accablantes, le juge, Gustave Louvart de Pontlevoy, se retrouve face à un dilemme. Les époux Grolleau sont-ils tous les deux coupables de façon identique ou y a-t-il des degrés dans l'échelle des responsabilités ? Le témoignage de Mélanie Germani, la voisine du couple, apporte un éclairage pertinent sur ce sujet. Le 26 juin 1843, elle témoigne devant le juge d'instruction. « Grolleau a eu très souvent des altercations avec sa femme, au sujet de l'enfant. Je me rappelle lui avoir entendu dire un jour : " Pourquoi ne lui fais-tu pas du bouillon ? " [...] Dans ces derniers temps, Grolleau me dit qu'elle avait le nerf des jambes raccourcis, ce qu'il attribuait à l'usage immodéré du vin. Il ajouta qu'il pensait qu'elle en mourrait. »<sup>19</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet, Louise Paillault, une voisine témoigne à son tour. Elle déclare que dix-huit mois plus tôt, elle surprit la petite Olympe fouillant « dans les

<sup>18</sup> Interrogatoire de Jean Grolleau, 14 juillet 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

<sup>19</sup> Déposition de Mélanie Germani, 26 juin 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

bourriers à une porte pour y chercher quelques débris de fruits. »<sup>20</sup> La femme la réprimanda aussitôt. « Je crève de faim » lui répondit l'enfant. Elle ajoute qu'il y a peu, elle entendit, depuis sa porte, la femme Grolleau battre Olympe. Au même moment, son mari entra dans la maison et s'exclama aussitôt « Ah coquine que viens-tu de faire à mon enfant. Je ne peux pas sortir sans que tu ne la maltraites. Tu l'as fait venir noire [...] je suis un homme bien malheureux. » Pour échapper à la colère de son époux, Marie Grolleau fit mine de se promener dans la rue en détournant la tête. Louise Paillault conclut. « Aucun des voisins ni moi n'avions de relations avec ces gens-là qui tenaient une maison de débauche. La femme Grolleau se livrait à la prostitution. Elle a été vue souvent dans la cave avec des militaires dans des positions sans équivoques. » Les enquêteurs apprennent aussi que par deux fois Jean Grolleau fit examiner Olympe par un médecin. La première au début de l'année 1843. L'examen ne révéla rien de marquant, si ce n'est la maigreur de l'enfant qu'Alexandre Bernard, le docteur, attribua à un « défaut d'assimilation »<sup>21</sup> aux regards des déclarations des époux Grolleau. Trois mois plus tard, lors d'un second examen provoqué par le père, le docteur découvrait une enfant « dans un état de maigreur et d'affaiblissement beaucoup plus important que la première fois ». Le médecin insista pour savoir si Olympe était correctement nourri. Le père lui répondit que l'enfant suivait le traitement préconisé lors de la première visite mais qu'Olympe « se levait plusieurs fois la nuit pour aller boire à la barrique » et qu'il en était de même la journée. Alexandre Bernard se tourna vers Olympe qui confirma les dires de son père. Le médecin la gronda.

## Le procès des bourreaux

Le procès en assises des époux Grolleau s'ouvre à Niort le 5 août 1843 à 10 heures du matin. Jugés pour séquestration avec torture et tentative d'assassinat, Marie Marzeau et Jean Grolleau risquent gros. Dans le tribunal, les curieux sont venus en nombre pour mettre un visage sur les noms des deux tortionnaires dont le récit des horreurs a largement dépassé les frontières du Bressuirais. Les époux font leur entrée et s'assoient sur un banc, entourés de gendarmes. Le procès est l'occasion de mieux connaître les accusés. Née aux

---

<sup>20</sup> Déposition de Louise Paillault, 1<sup>er</sup> juillet 1843. Dossier de procédure. (2 U 184)

<sup>21</sup> Déposition d'Alexandre Bernard, 11 juillet 1843. (2 U 184)

Aubiers il y a 40 ans, Marie Marzeau, n'a certes jamais été condamnée par la justice, mais sa réputation est détestable. Sur sa fiche de renseignements, à la question « Quelle a été la conduite de l'accusé, avant le fait à raison duquel elle est poursuivie ? » le Parquet a noté: « elle tenait une maison de filles. »<sup>22</sup> La justice ajoute à son égard. « Sa famille est dans l'indigence. » Avant même le début de son procès, Marie Marzeau jouit donc d'une image peu flatteuse, à l'heure où les décisions de justice se jouent aussi sur la réputation. De son côté, son mari, né à Saint-Porchaire, semble mieux armé pour le procès. Propriétaire, travailleur, veuf avec deux enfants, Jean Grolleau possède des atouts dans son jeu que M<sup>e</sup> Biraud, son avocat, va tenter d'exploiter.

Pendant deux jours, les horreurs commises par les époux sont passées au crible au regard des témoignages des villageois et des médecins. Tous soulignent la cruauté des actes, initiés par Marie Marzeau. Le 6 août 1843, les jurés entrent en délibération à 16h15, quelques minutes plus tôt M<sup>e</sup> Chabaudy s'est battu pour essayer de minimiser le rôle de sa clientèle tout en reconnaissant les coups sur Olympe. Les jurés ressortent à 17h20. A peine plus d'une heure pour répondre aux treize questions. Le Président donne la parole à M. Rivaud, chef de jury, qui lit à haute voix les réponses du jury sur la culpabilité du père d'Olympe. « Jean Grolleau, accusé, est-il coupable d'avoir depuis moins de six mois à Bressuire [...] détenu ou séquestré Marie-Olympe Grolleau sa fille ? » « Non » « Le dit accusé est-il coupable d'avoir fait durer cette détention ou séquestration pendant plus d'un mois ? » « Non » « D'avoir soumis la dite Marie Olympe Grolleau, détenue ou séquestrée, à des tortures corporelles ? » « Non » « Jean Grolleau, est-il coupable d'avoir [...] tenté de donner volontairement la mort à Marie-Olympe Grolleau ? » « Non » Les questions s'enchaînent, et, invariablement, les réponses restent les mêmes. Jean Grolleau est déclaré non coupable sur les premiers cinq chefs d'accusation. Puis vient le tour de Marie Grolleau. A la différence de son mari, des « oui » viennent ponctuer les questions des jurés. A l'issue des questions, l'accusée est reconnue coupable de tentative d'homicide volontaire avec préméditation. En revanche, la tortionnaire est dégagée de toute responsabilité au sujet de la détention et de la séquestration. Les jurés lui accordent aussi le bénéfice des circonstances atténuantes, geste qui lui évite la peine de mort. Le cas de Jean Grolleau est de nouveau passé au crible au

---

<sup>22</sup> Etat des renseignements de Marie Marzeau, 16 juillet 1843, dossier de procédure. (2 U 184)



notamment avoir bu plusieurs gorgées de vin et d'eau de vie pour rester vivante. Elle ajoute au passage : « Papa ne m'aimait pas. »

Un siècle et demi plus tard, l'historien se retrouve démuni pour tenter de comprendre le comportement déviant de Marie Grolleau à la fois affabulatrice et tortionnaire sadique. Privé d'expertises psychiatriques qui auraient pu l'aider à prendre la mesure de sa personnalité, l'historien est obligé de se rabattre sur les interrogatoires pour tenter de deviner le raison de son geste. Était-elle jalouse de la vie passée de son mari ? A-t-elle subi un traumatisme voire même des sévices dans son enfance qui pourraient expliquer la cruauté de sa personnalité ? Impossible de le dire. Néanmoins, les dépositions des témoins et les interrogatoires laissent deviner une personnalité forte, cruelle, sadique, doublée d'un manque d'empathie certain. Dans son premier interrogatoire, Marie Marzeau livre une information précieuse. « J'ai fait trois fausses couches et notamment une cette hiver. »<sup>24</sup> Sans faire de la psychologie de bas étage, cet indice pourrait constituer une clé pour comprendre la personnalité de l'accusée. Quant à Jean Grolleau, même si la justice l'a dégagé de toute responsabilité, son mutisme et sa complaisance interpellent aujourd'hui. Pourquoi a-t-il laissé faire son épouse ? Avait-il peur de la perdre, lui qui avait déjà vu mourir sa première épouse ? N'éprouvait-il aucun amour pour sa fille ? Une chose est certaine au XIX<sup>e</sup> siècle, la place de l'enfant dans la famille n'est pas comparable avec celle qu'il occupe aujourd'hui. A cette époque, en l'absence d'une médecine efficace et d'une alimentation suffisante, la mort d'un enfant est loin d'être exceptionnelle. L'attachement à sa progéniture n'est donc pas au cœur des préoccupations des familles. L'enfant constitue surtout une force de travail, capable d'oeuvrer dans les champs ou de s'occuper des animaux de la ferme. Pour se rendre compte de ce décalage culturel, il suffit de consulter le nombre impressionnant d'infanticides en Deux-Sèvres au XIX<sup>e</sup> siècle et surtout les verdicts étrangement cléments et « scandaleux » qui en découlent. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'enfant apparaît comme un être fragile aussi bien socialement que juridiquement. Il n'est jamais à l'abri d'un comportement déviant. Surtout si c'est une fille.

Enfin reste peut-être le plus grave : le silence des voisins. Même si le couple n'avait pas beaucoup d'amis, la lecture du dossier de procédure, c'est-

---

<sup>24</sup> Interrogatoire de Marie Marzeau, 28 juin 1843. Dossier de procédure (2 U 184)



à-dire l'enquête du juge d'instruction, montre que plus d'une dizaine de personnes avaient connaissance des maltraitances dont était victime la petite Olympe. Ce silence et cette lâcheté de tout un village est une constante que l'on retrouve dans une multitude de faits divers notamment en Deux-Sèvres. Ainsi René Pineau, un propriétaire de la commune de Loubillé près de Chef-Boutonne, fit-il subir les pires traitements à ses trois femmes pendant plusieurs dizaines d'années. Les trois sont mortes sous ses coups. Les villageois assistaient à des scènes terribles mais c'est seulement au décès de la troisième épouse, en 1846, que les langues enfin se délièrent. L'homme fut condamné au bagne à perpétuité, trois ans après Marie Marzeau.

Enfin, la plus belle illustration de ce mutisme collectif est à chercher du côté des grands auteurs de la littérature qui surent s'emparer de ce thème avec force. Dans ce registre Marcel Pagnol fut un maître<sup>25</sup>. Il brossa le portrait de lâches vivants au village des Bastides dans le sud de la France au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ces propriétaires et ces commerçants bien installés n'étaient pas sans ignorer que deux des leurs (César et Ugolin Soubeyran) avaient bouché la source d'un étranger (Jean de Florette) pour le chasser de la terre qu'ils convoitaient. Sans émotion, les villageois des Bastides virent Jean de Florette se tuer à la tâche pour aller chercher, loin de chez lui, l'eau dont il avait tant besoin pour ses cultures. L'homme mourut au milieu de l'indifférence générale. Comme Olympe Grolleau.

---

<sup>25</sup> PAGNOL, Marcel, *L'eau des collines, Jean de Florette*, T. 1, 1963.